



**PROCÈS-VERBAL
du COMITÉ SYNDICAL
du mercredi 16 novembre 2016
A 20h30**

Étaient présents :

- **Commune de Ferrières-en-Brie :**

Jacques DELPORTE, Dany ROUGERIE.

- **Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire :**

Laurent DELPECH, Serge DUJARRIER, Roland HARLÉ, Olivier PAUPE, Laurent SIMON, Claude VERONA, Claude DUMONT.

- **Val d'Europe Agglomération :**

Gilbert STROHL, Fernand VERDELLET.

- **Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne :**

Monique HOUSSOU, Serge DELESTAING, Annie DENIS, Danielle KLEIN-POUCHOL.

Avaient donné pouvoir :

Ali BOUCHAMA à Laurent DELPECH.
Geneviève SERT à Jacques DELPORTE.
Patrick RATOUCHE à Annie DENIS.

Étaient excusés :

./.

À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

15 élus sur 27 sont présents. Le Quorum est atteint.

La séance a été ouverte à 20h35.

Le Président propose à M^{me} Annie DENIS (CAPVM), qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

Le Président informe les membres du Comité Syndical du décès de M. Paul WESPISER délégué titulaire du Siam au cours du mandat 2008-2014 représentant la CAMG et propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

I.01 Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 25 juillet 2016

Le Président présente le point.

Il rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 25 juillet 2016.

Aucune observation n'est effectuée par le comité.

Entendu l'exposé du Président :

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À l'unanimité des suffrages exprimés**

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 25 juillet 2016.

I.02 Demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour les travaux de conformité chez les riverains rue Général Leclerc, rue 27 août 1944 et Saint Denis à Lagny-sur-Marne.

Le Président donne la parole à Madame NARGEOT pour une présentation synthétique du sujet.

Le Siam a rendu obligatoire, par son Règlement Général d'Assainissement, le contrôle des branchements et des installations intérieures d'assainissement. Des contrôles systématiques sont ainsi réalisés depuis 2004, par le délégataire du service de l'assainissement, à raison de 80 unités par an environ.

Ces contrôles ont fait apparaître que de nombreux branchements d'assainissement sont encore non conformes sur le territoire du SIAM. En effet, certains riverains ne mettent pas en conformité compte tenu du montant des travaux.

Au vu de ces résultats et après concertation avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, un marché d'études a été confié à « Test Ingénierie » en 2014 afin d'aider les usagers à se mettre en conformité.

Dans ce cadre, les contrôles réalisés par le délégataire ont permis de définir des priorités. Ainsi, à l'issue d'une première phase de travaux réalisés dans les rues du Chariot d'Or, de la gare d'eau, du chemin des Etoisies et de l'avenue Poincaré à Lagny, il est proposé de réaliser une seconde phase Avenue du Général Leclerc, rue du 27 août 44, et rue Saint Denis à Lagny sur Marne.

Tout comme pour la première phase, le SIAM souhaite demander une aide de l'agence de l'eau pour les habitants de ces trois rues afin de bénéficier des aides pour réaliser leurs travaux.

Sont concernés par cette opération :

- **Avenue Général Leclerc à Lagny sur Marne : 9 riverains sur 10**
- **Rue du 27 août 1944 : 10 riverains sur 10**
- **Rue Saint Denis** : Les visites domiciliaires seront terminée en novembre 2016 par le bureau Test Ingénierie.

Le comité n'émet aucune observation sur ce point.

ENTENDU l'exposé du Président précédemment complété par Mme Nargeot rappelant les modalités de demande de l'aide suivant les critères définis par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (A.E.S.N.),

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À l'unanimité des suffrages exprimés**

DECIDE :

- de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin de bénéficier des aides relatives à la réalisation de travaux de mise en conformité des installations intérieures des riverains de l'Avenue du Général Leclerc, la rue du 27 août 1944 et la rue Saint Denis à Lagny-sur-Marne, conformément au dossier de demande d'aide.

DIT :

- que la recette sera imputée au budget 2017,
- section fonctionnement recettes – compte 70611,
- section fonctionnement recettes – compte 748,
- section fonctionnement dépenses – compte 6742.

I.03 Concession du Service Public pour l'exploitation du réseau de collecte et de transport des eaux usées : choix du concessionnaire

Le Président précise que le rapport accompagnant le projet de contrat a été adressé aux membres du comité syndical 15 jours avant la date de la séance conformément à la réglementation en vigueur.

Il procède à une lecture des principaux éléments du rapport de synthèse établi sur le déroulement et les motifs de son choix pour la future concession ; les délégués ayant unanimement donné leur accord sur une telle présentation au lieu d'une lecture in extenso du rapport.

Le Président rappelle que le principe de recourir à une délégation de service public a été décidé par le comité syndical du 17 février 2016 suite à l'avis favorable exprimé par la CCSPL. Il précise ensuite le calendrier de la procédure suivie : avis de publicité le 19 mai 2016, réunion de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT le 12 juillet 2016, analyse des trois offres par la commission le 2 septembre 2016, trois réunions de négociation le 5 septembre, le 26 septembre et le 10 octobre 2016.

Le Président rappelle également que le cahier des charges prévoyait une offre de base, deux options, l'une portant sur l'inspection télévisuelle de la canalisation phi 1000 sans détournement d'effluents, l'autre pour l'installation de mesure de débit en continu sur deux déversoirs d'orage. Les candidats étaient également invités à remettre une offre pour une variante obligatoire consistant au renouvellement éventuel en cas de casse de la canalisation phi 1000 selon trois tranches de linéaire.

Au sortir des négociations et de la remise de l'offre ultime de chaque candidat, le Président, accompagné des élus de la commission, a décidé de retenir l'offre de base ainsi que les deux options afin de finaliser la mise au point d'un projet de contrat avec la société SFDE, filiale du groupe VEOLIA. En effet, après avoir réussi à faire coïncider les trois offres avec le cahier des charges afin de s'assurer d'une part de sa bonne compréhension par l'ensemble des candidats et de permettre d'autre part une comparaison objective, le Président et la commission ont constaté que l'offre de la SFDE était celle qui offrait le meilleur bilan technico économique que ce soit sur l'offre de base, sur les options ainsi que sur la variante. Ainsi, pour un prix équivalent au prix revu à la baisse suite à l'avenant n°1 applicable au 1^{er} janvier 2016 du contrat en cours, le futur contrat permettra en plus du service actuel notamment :

- de réaliser une inspection télévisée de la totalité des 10 km du phi 1000 sans détournement d'effluents grâce à la mise en œuvre d'un robot adapté,
- d'équiper et de suivre les débits en continu sur les deux déversoirs d'orage en conformité avec la nouvelle réglementation,
- de disposer d'une visualisation en temps réel du SIG de l'exploitation par le WEB et d'en extraire des plans.

En synthèse, il est proposé que le futur contrat de concession d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,

confie les missions suivantes à la société SFDE :

- assurer auprès des usagers la gestion du service d'assainissement collectif dans le périmètre de la concession en maintenant la continuité de service public ;
- assurer l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'assainissement collectif mis à disposition par la Collectivité, comprenant le réseau de transport des eaux usées, les ouvrages de refoulement et de relèvement, les déversoirs d'orage ; les débitmètres et pluviomètres ;
- L'obligation, conformément à la réglementation en vigueur :
 - d'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la réparation des canalisations et ouvrages annexes destinés au transport des eaux usées de la Collectivité dans les conditions précisées au présent contrat,
 - d'assurer l'entretien, et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
 - de vérifier l'état du réseau par tous les moyens appropriés : inspections télévisées, enquêtes de conformité, essais d'étanchéité à l'eau ou à l'air ou tests à la fumée, inspections visuelles afin de détecter les mauvais raccordements, les entrées d'eau parasite et toute anomalie de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau, aux performances et à la fiabilité du système d'assainissement et à l'environnement,
 - de détecter et corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service délégué, de maintenir une veille sur le niveau de ses performances, notamment l'étanchéité et la sélectivité des réseaux et des branchements, les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel,
- L'obligation d'inspecter la canalisation PHI 1000 sur les deux premières années sans détournement des effluents,
- L'obligation d'installer une mesure de débit en continu dès la première année du contrat, agréée par l'agence de l'eau afin de comptabiliser les volumes et flux transitant par les deux déversoirs d'orage. La demande porte sur une mesure de débit en continu par déversoir d'orage,
- La réalisation des travaux définis par le présent contrat notamment les travaux de renouvellement,
- Le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu.

En outre, la SFDE devra assurer le suivi des ouvrages et pour cela :

- Le Concessionnaire devra tenir constamment à jour les plans du réseau d'assainissement sous forme informatique dans le cadre d'un Système d'Information Géographique qui doit être mis en place, dans sa forme actualisée, dans un délai de trois mois à compter de la prise d'effet du contrat.
- Ce SIG comportera tous renseignements disponibles sur les dimensions et les emplacements des ouvrages du service.
- devra mettre en place et actualiser de manière permanente une base de données d'exploitation et de travaux.
- devra mettre en place un portail d'échange extranet permettant au Syndicat de disposer des informations patrimoniales et d'exploitation sur le service.

Le Président rappelle que la gestion du service sera assurée aux risques et périls de la SFDE conformément aux règles de l'art dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la collectivité, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement.

La Collectivité mettra gratuitement à la disposition de la SFDE les ouvrages et installations qu'elle sera chargée d'exploiter.

Le Concessionnaire sera soumis au contrôle administratif et financier du Syndicat. Conformément aux dispositions contractuelles et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Concessionnaire remettra à échéance fixe un certain nombre de documents, tel un rapport annuel d'activité afin de permettre au Syndicat d'assurer un contrôle effectif ; il devra respecter les engagements en matière d'information et de transparence : obligation d'explication des méthodes de calcul sur les redevances perçues, mise en place de réunions régulières avec la Collectivité pour le suivi du service.

Le Concessionnaire sera chargé de percevoir les rémunérations prévues par le présent contrat, en particulier la redevance d'assainissement correspondant aux prestations fournies aux usagers du service collectif pour un montant de 0,0496 €HT par mètre cube, soit 5,952 € HT pour une facture de 120 m³.

Le Concessionnaire sera également autorisé à percevoir une rémunération complémentaire auprès des abonnés ou de la Collectivité pour des prestations annexes telles que la construction d'un branchement neuf pour le compte d'un abonné, le contrôle de conformité d'un branchement neuf selon des prix définis dans le bordereau des prix. Le Concessionnaire n'a pas l'exclusivité des travaux de branchements.

Sur proposition du Président, M VERDELLET précise les deux offres finales de la SFDE et de la SAUR étaient relativement plus proches que celle du troisième candidat, la société SUEZ. Il a observé que l'offre de la société SFDE aura été particulièrement percutante au cours de la troisième réunion de négociation alors que la SAUR en a manifestement manqué. L'option relative à l'inspection du phi 1000 était sans conteste plus performante pour la société SFDE, venant ainsi également confirmer son avance sur le plan de la rémunération et la gestion du compte de renouvellement.

A la marge de la présentation, M HARLE observe que le tarif usager est très différent de celui obtenu dans le cadre du renouvellement récent de la DSP réseau de la CAMG ; très favorable au réseau du SIAM. Il souhaite en comprendre la raison.

M DELPECH indique qu'il ne s'agit pas du même réseau tant en linéaire qu'en diamètre et équipements associés. Le réseau du SIAM étant un réseau de transport doté de canalisation de plus gros diamètre, il est normal que la tarification ne soit pas la même que pour le réseau de collecte beaucoup plus long et plus fin de la CAMG. Le tarif est nécessairement différent puisqu'il s'agit de réseaux très différents.

M HARLE remercie M DELPECH de son explication et souhaite savoir si, en complément, comme le réseau de collecte de la CAMG rejoint in fine le réseau de transport du SIAM, est facturé à l'utilisateur les deux tarifs et s'il est en mesure de les distinguer sur sa facture ?

M DELPECH lui répond par l'affirmative, la facture de l'utilisateur doit en toute logique distinguer les deux tarifications.

M VERDELLET précise que l'ITV du phi 1000 sera réalisée au cours des deux premières années du contrat, et si des travaux devaient s'avérer nécessaires, le SIAM disposera d'une bonne appréciation de leur coût.

M DELPECH indique également que les travaux de renouvellement seront principalement réalisés dans les premières années du contrat et non sur les deux dernières années comme cela peut parfois arriver au détriment de la collectivité.

Le Président tient à remercier tous les élus ayant participé aux travaux de négociation ainsi que le cabinet MERLIN pour son assistance ainsi que le personnel du SIAM.

Après un tour de table, le comité indique partager le choix du Président d'attribuer la concession de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport et de collecte des eaux usées SIAM à la Société Française de Distribution d'Eau (S.F.D.E.)

ENTENDU l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À l'unanimité des suffrages exprimés**

APPROUVE :

- le choix de la Société Française de Distribution d'Eau pour la gestion du service public de collecte et de transport des eaux usées du SIAM,
- les termes du contrat de concession de service public et ses annexes.

AUTORISE :

- le Président à signer le contrat de concession du service public de collecte et de transport des eaux usées du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne La Vallée.

I.04 Budget 2016 : Décision budgétaire Modificative n°1

ENTENDU :

- l'exposé du Président à ce sujet proposant d'adopter une décision budgétaire modificative n°1 au budget 2016, pour les motifs exposés ci-avant.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À l'unanimité des suffrages exprimés**

APPROUVE :

- la Décision budgétaire Modificative n°1 suivante au budget 2016 :

Section Investissement				
Chapitres	Comptes	Intitulé	Dépenses	Recettes
Chapitre 13	13111	Agence de l'eau	7 502.00 €	0.00 €
Chapitre 16	1641	Emprunt en euro	0.02 €	0.00 €
Chapitre 21	21562	Service d'assainissement	- 7 502.00 €	0.00 €
	2188	Autres	- 0.02 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Section d'Exploitation				
Chapitres	Comptes	Intitulé	Dépenses	Recettes
Chapitre 011	60226	Vêtements de travail	-23.24 €	0.00 €
Chapitre 66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	23.24 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

I.04 Indemnité de conseil allouée au comptable public

Le Comité Syndical du 22 octobre 2014 a décidé d'attribuer une indemnité de conseil au Receveur municipal, comptable public du Siam.

Par courrier en date du 13 juillet 2016, M^{me} Françoise VERDIER informait le Siam de sa prise de fonction depuis le 1^{er} juillet 2016 en tant que Comptable Public en remplacement de M^{me} Sylvie GUENEZAN.

L'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable public stipule :

- qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable ;
- que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Comité Syndical.

ENTENDU :

- l'exposé de Monsieur le Président rappelant que conformément aux dispositions précitées, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de permettre le versement de l'indemnité de conseil au nouveau Comptable Public.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À l'unanimité des suffrages exprimés**

DECIDE :

- d'allouer à M^{me} Françoise VERDIER, Comptable Public, l'indemnité de conseil au prorata du temps de présence pour l'année 2016. A compter de 2017, cette indemnité lui sera attribuée à taux plein (100 %).

DIT :

- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise pour toute la durée du mandat du présent Comité Syndical, sauf délibération contraire.
- que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6225 « *Indemnité au comptable et aux Régisseurs* » du Budget Primitif du Siam et seront prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de Comptable Public.

II Questions diverses

II.01 – Délégation de service public pour l'exploitation des stations de traitement – avenant n°2

Par délibération n°2008-02-04 en date du 6 février 2008, le Siam a décidé de confier à la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE), pour une durée de 12 ans, l'exploitation des installations de traitement des eaux usées en provenance des réseaux d'assainissement intégrés au système d'assainissement du SIAM dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de type affermage.

Le Contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2009 et arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Le SIAM a décidé de confier une mission d'audit à mi contrat au groupement technico-juridique NALDEO/PARME Avocats (marché notifié le 30 septembre 2015). Cette mission comprenait :

- une tranche ferme pour l'audit du contrat de DSP à mi-parcours,
- et une tranche conditionnelle pour la négociation d'un éventuel avenant au contrat de DSP, en fonction des résultats de l'audit.

Les conclusions de l'audit ont été présentées le 11 avril 2016 dans le cadre d'une réunion du bureau syndical élargi à la commission des finances.

En synthèse, sont ressortis de l'audit :

- Une rémunération du délégataire surdimensionnée au regard de ses obligations,
- Un contrat nécessitant d'être revu sur de nombreux points notamment :
 - Le niveau de rémunération du délégataire
 - La formule de révision
 - Le fonctionnement des comptes GER
 - Les obligations du délégataire au titre des opérations de fin de contrat
- L'avenant n°1 a été conclu « à la marge », ce qui a eu pour effet de renforcer la rémunération du Délégué sans pour autant redimensionner le dispositif contractuel existant,
- Les clauses de rencontre définies au contrat ne permettent pas de sécuriser une renégociation automatique du contrat

- La clause de limitation de la rentabilité s'exercera au terme du contrat

Il a donc été décidé d'engager une négociation avec EQUALIA. Pour ce faire, le Siam a décidé de lever la tranche conditionnelle de la mission confiée au groupement NALDEO/PARME Avocats pour un montant de 10.500 €uros HT.

Afin de disposer des résultats financiers les plus récents pour lancer les négociations avec le délégataire, il a également été décidé d'attendre que le Siam dispose du RAD 2015.

Les échanges avec EQUALIA ont débuté le 15 juin 2016 en particulier a sur les quatre points suivants :

- l'application anticipée de la clause de partage (article 44),
- la formule de révision,
- le fonctionnement des comptes GER,
- le niveau de rémunération du délégataire et en particulier une baisse du prix pour l'utilisateur.

Par courrier du 28 juillet 2016, le représentant de la société EQUALIA a répondu au SIAM qu'il n'était pas opposé à revoir la clause de partage, était disposé à redéfinir les coefficients de la formule de révision au regard de chaque paramètre sur la base des charges réellement constatées. S'agissant du compte GER, il proposait une rencontre afin d'optimiser le fonctionnement du compte. EQUALIA proposait enfin d'aborder la question de la rentabilité du contrat après avoir étudié les conséquences financières des points précédents sur l'économie finale du contrat.

Le 6 septembre 2016, VEOLIA a présenté au SIAM la méthodologie inspirée de la nouvelle norme ISO 55001 pour l'optimisation du fonctionnement des comptes GER.

Le SIAM souhaite que l'avenant n° 2 ait pour objet de modifier le Contrat sur les points suivants :

- L'optimisation des conditions économiques du service public affermé :
 - par une diminution des tarifs facturés aux usagers,
 - par une modification de la formule de révision définie à l'article 39.2 du Contrat.
- La modification du fonctionnement des comptes de renouvellement définis à l'article 45 du Contrat ;
- La prise en compte des évolutions réglementaires susvisées ;
- La clarification des conditions de fin de contrat.
- La mise en œuvre anticipée de la clause de partage de la rentabilité commerciale visée à l'article 44 du contrat.

Au cours de la réunion du 25 octobre 2016, ont été présentées aux représentants d'EQUALIA les hypothèses devant servir de base économique à l'avenant n°2.

EQUALIA a répondu à ces propositions du SIAM le 9 novembre par écrit ; s'en suivra une réunion le 18 novembre 2016 dans la perspective d'une mise en œuvre opérationnelle de l'avenant n° 2 à compter du 1^{er} janvier 2017.

II.02 – Travaux du Génitoy

Le Siam possède une conduite d'assainissement dite «Génitoy», située le long de l'Avenue de la Jonchère à Chanteloup-en-Brie.

Une partie de cette canalisation s'est récemment affaissée, dû probablement à un glissement de terrain, sachant qu'elle est placée à la lisière d'un talus.

Les travaux consisteront à réhabiliter un tronçon qui récupère les eaux usées de Chanteloup-en-Brie. La longueur à réhabiliter est de **340 mètres linéaires**.

Le risque de pollution est important puisque la conduite se situe sur une zone « verte » à proximité immédiate d'un plan d'eau, sans habitation dans les alentours proches mais sur un passage fréquenté par des marcheurs, coureurs, familles ou promeneurs.

L'Inspection télévisée réalisée en avril 2015 a montré que le reste de la conduite est ovalisée (conduite aplatie et déformée).

De plus, les sondages réalisés en novembre 2015 ont démontré que la conduite à remplacer est en PVC.

Il est donc envisagé de déplacer le tronçon de manière à l'éloigner de ce secteur très humide et surtout d'éviter de le placer comme précédemment à l'affleurement d'un talus. De plus, il faut envisager le changement de matériaux, afin de consolider la future canalisation, en remplaçant le PVC par de la fonte.

Le SIAM a lancé dans le cadre de son marché subséquent de 2014, des demandes de devis pour son marché de maîtrise d'œuvre afin de réhabiliter cette conduite.

Le maître d'œuvre choisi par cet accord cadre de maître d'œuvre est CCST comprenant la mission témoin conformément à la loi MOP. La Mission témoin comprend : AVP + PRO + ACT+ VISA + DET + AOR.

Pour la réalisation de ces travaux, le SIAM a décidé de lancer, en suivant l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 un marché public.

Les travaux sont prévus pour début 2017 dès accord de subvention par l'agence de l'eau.

Le montant total estimé de cette opération est de 510.000 euros ; il a été porté au budget d'investissement 2016 - section Investissement Dépenses – compte 2315.

II.03 – Travaux de création de branchements sur le domaine public à Lagny sur Marne

Depuis 2004, le délégataire du Siam est tenu d'effectuer 80 contrôles de conformité par an chez les riverains raccordés ou raccordables sur les réseaux du syndicat. Ces contrôles, réalisés dans le cadre de la délégation de service public, sont complétés par des contrôles réalisés à la demande des clients avant cessions immobilières.

Ils permettent d'avoir une vision d'ensemble des travaux à engager par les riverains en domaine privé ou éventuellement par le SIAM sur domaine public (création de branchements) pour limiter les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel ou le rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement.

Après analyse plus poussée de ces enquêtes, il est apparu que de nombreux riverains ne possèdent pas de branchement d'eaux usées. En effet, certaines habitations anciennes ne sont pas, à l'heure actuelle, raccordées au réseau d'assainissement notamment parce que la partie « branchement » sur le domaine public n'a pas été réalisée au cours des années précédentes. Ces habitations rejettent leurs eaux usées soit dans un réseau d'eaux pluviales, soit dans un dispositif d'ANC qui est rarement aux normes actuelles (Zonage d'assainissement).

Dans la mesure où le SIAM s'est porté maître d'ouvrage afin que les riverains puissent bénéficier des aides financières de l'agence de l'eau pour la réalisation des travaux de mise en conformité en domaine privé, il est important de réaliser en priorité ces branchements en domaine public.

C'est pourquoi, le SIAM a décidé de prendre à sa charge les travaux de création de branchement sur le domaine public afin d'améliorer les délais de mise en conformité des riverains.

Les travaux concernent notamment la création de branchements (boîtes, conduites de branchement):

Pour la réalisation de ces travaux, le SIAM lancera prochainement un marché d'accord cadre d'une durée de 4 ans. La somme allouée sera 300 000€ TTC sur 4 années pour la réalisation de travaux de branchements sur le domaine public.

Cette somme va permettre de créer entre 7 et 10 branchements par an environ en fonction des coûts liés aux contraintes de longueur, profondeur et croisements éventuels d'ouvrages.

II.04 – Audit énergétique

L'annonce du marché de service à procédure adaptée portant sur l'audit énergétique des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration a été lancée le 15 janvier 2015.

Le marché a été notifié à BG Ingénieurs Conseils le 27 avril 2015, pour un montant de 68 550 €HT, soit 82 260 €TTC. L'ordre de service de démarrage a été lancé le 10 juin 2015.

L'étude a été programmée en trois phases :

- **Phase 1** : analyse préalable et audit énergétique
Définition de l'existant et identification des scénarios qui seront étudiés en phase 2.
- **Phase 2** : analyse énergétique détaillée (technique, réglementaire et financière)
Analyse énergétique détaillée, tant sur les réseaux que sur les stations d'épuration et présentation de scénarii.

- **Phase 3** : étude approfondie des scénarii et établissement d'un plan d'actions
Présentation des scénarii et de leur évaluation technique, réglementaire, financière et environnementale.

Présentation des scénarii évalués en phase 3 :

Réduction de la consommation d'énergie

Optimisation du four

Augmenter la part de boues incinérées ou accueillir un gisement de boues extérieures pour faire fonctionner le four à sa capacité nominale.

Avantages : gain financier 340 266 €/an, TRI : 0 an.

Condition : augmentation du prix actuel d'incinération des boues extérieures à 150 €/tMS (x10).

Scénario retenu dans le plan d'action.

Réduction de la consommation électrique de Jablines

Réguler l'aération par sonde de mesure à oxygène

Investissement : 6 500 €HT, TRI : 32,5 ans.

Scénario non retenu dans le plan d'action.

Ajout d'une pompe supplémentaire dans la fosse T4 de la station de Saint-Thibault-des-Vignes

Améliorer le rendement énergétique du pompage en rajoutant une pompe de capacité inférieure, plus adaptée aux débits.

Investissement : 50 000 €, gain financier : 725 €/an, TRI : 69 ans.

Scénario non retenu dans le plan d'action sauf modification du mode d'exploitation des bâches.

Amélioration des flottateurs de la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes

L'amélioration de la flottation actuelle par injection de chlorure ferrique présente le risque d'encrassement du carneau du four (et demeure dangereuse).

La transformation de la flottation actuelle en une technologie plus efficace est évaluée à 400 000 € pour des épaisseurs lamellaires, pour un TRI de 3 ans, 1 163 926 kWh/an économisés soit 121 048 €/an.

Scénario retenu dans le plan d'action.

Eclairage en LED pour la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes

140 000 € d'investissement, TRI 7 ans.

Scénario retenu dans le plan d'action.

L'exploitant a d'ores et déjà initié un programme d'action selon un principe similaire de remplacement de l'éclairage par des LED.

Changement d'un turbocompresseur surdimensionné sur la tranche 3 de la station de Saint-Thibault-des-Vignes

Remplacement par 2 turbocompresseurs qui fonctionneraient à débit nominal pour assurer l'oxygénation des cellules biologiques.

Gain énergétique : 2 248 000 kWh/an soit 134 880 €/an, investissement : 340 000 €, TRI 2,6 ans.

Scénario retenu dans le plan d'action.

Régulation par une sonde à oxygène des surpresseurs de la tranche 3 de la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes

Adapter les besoins en oxygène du process biologique grâce à une mesure en continu par sondes.

Gain énergétique : 224 800 kWh/an soit 13 488 €/an, investissement 25 000 €, TRI : 1,8 an.

Toutefois, des inconvénients à faibles débits pourraient être observés.

Scénario retenu dans le plan d'action.

Déplacer les compresseurs de la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes

Amélioration de leur durée de vie, gain en température dans le local actuellement à 30°C.

Gain énergétique : 7 812 kWh/an soit 468 €/an, investissement 5 000 €, TRI : 10 ans.

Scénario retenu dans le plan d'action.

Rafraichissement des locaux électriques sur la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes

Réduction de la consommation des climatiseurs qui fonctionnent toute l'année par extraction de l'air chaud.

Gain énergétique : 24 824 kWh/an, investissement : 60 000 €, TRI 2,7 ans.

Scénario retenu dans le plan d'action.

Production d'énergie thermique

Valorisation de l'air surpressé de la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes

Valorisation de la chaleur produite par les surpresseurs grâce à des échangeurs raccordés sur la boucle d'eau chaude de la station.

Investissement : 100 000 €, économie : 31 603 €/an, TRI : 3.2 ans.

Scénario retenu dans le plan d'action.

Impératif : mise en œuvre simultanée avec un réseau de chaleur.

Valorisation de la chaleur des locaux des surpresseurs sur la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes

Scénario non retenu dans le plan d'action faute de besoins en chaleur à satisfaire.

Valoriser l'eau surchauffée de la boucle d'eau sur la station de Saint-Thibault-des-Vignes

L'économiseur du four alimente une boucle d'eau surchauffée qui, faute de consommateur raccordé, voit son énergie dissipée dans un aéroréfrigérant.

Ceci implique de déterminer des consommateurs potentiels parmi les installations nouvelles.

Scénario retenu dans le plan d'action.

Mise en place d'une digestion des boues et d'une réinjection de biogaz sur la station de Saint-Thibault-des-Vignes

Investissement : 7 400 000 €, TRI estimé à 10 ans.

Production de 187 Nm³/h de biogaz soit 10 643 MWh/an.

Scénario retenu dans le plan d'action.

Mise en place d'une pompe à chaleur sur le rejet d'eau épurée de la station de Saint-Thibault-des-Vignes

Valorisation de la ressource via un échangeur en sortie de la station d'épuration, dans un réseau à basse température pour le chauffage et le rafraichissement. L'étude n'a pas permis de mettre en évidence des potentiels d'absorption de cette ressource.

Energie actuelle : 37 156 MWh/an, investissement : 75 000 €, TRI : 2 ans.

En l'absence de consommateurs potentiels, scénario non retenu dans le plan d'action.

Valorisation thermique des eaux usées du Phi 1000

Ont été étudiées : des utilisations potentielles à Saint-Thibault-des-Vignes, 3 projets d'aménagement et le principe d'un réseau de chaleur desservant le quartier Saint-Jean à Lagny-sur-Marne.

Potentiel thermique restant à valider par campagne de mesures : de 2 157 à 2 859 MWh/an le long du parcours.

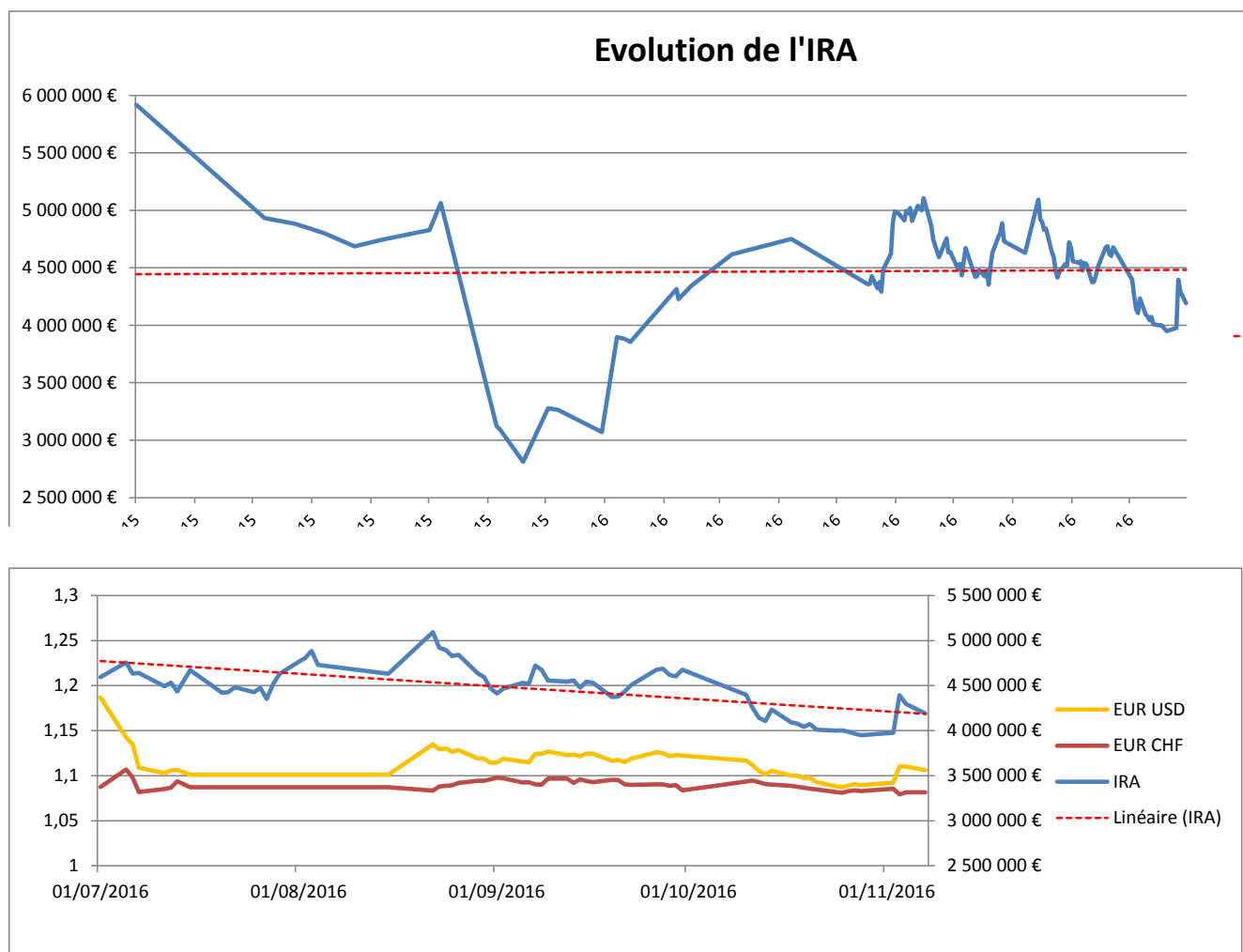
Le tableau ci-après synthétise les opérations possibles et leurs premiers impacts économiques.

Axe d'action		Lieu	Equipement	Action	Montant de l'investissement SIAM €HT	Economie d'exploitation pour Veolia €/an
Réduction des consommations	D'énergie thermique	Station Saint-Thibault	Four	Optimiser l'utilisation du four		
	D'énergie électrique	Station Jablines	Aération	Optimiser les consommations	6 500	200
		Station Saint-Thibault-	Relevage T4	Ajout d'une pompe supplémentaire dans la fosse T4	50 000	725
			Flottateurs	Amélioration des flottateurs	400 000	121 048
			Eclairage	Eclairage en LED	140 000	
			Surpresseurs T3	Changement d'un turbocompresseur surdimensionné sur la tranche 3	340 000	134 880
				Régulation par une sonde à oxygène des surpresseurs de la tranche 3	25 000	13 488
			Compresseurs T3 et T4	Déplacer les compresseurs	5 000	468
	Locaux électriques	Rafraîchissement des locaux électriques	60 000	24 824		
Production	D'énergie thermique	Station Saint-Thibault	Surpresseurs T3 et T4	Valorisation de l'air surpressé	100 000	31 603
			Four	Valoriser l'eau surchauffée de la boucle d'eau		
			Digestion	Mise en place d'une digestion des boues et d'une réinjection de biogaz	7 400 000	
			Eau épurée	Mise en place d'une pompe à chaleur	75 000	
	Réseau	Phi 1000	Valorisation thermique des eaux usées			
Total					8 601 500	327 236

Le comité observe, du fait que le total des investissements prévisionnels de plus de 8,6 M€ génèrent 327 k€ d'économie de charges d'exploitation, que ce point devra faire l'objet d'une attention toute particulière et sera à ajuster projet par projet.

Le Président informe le comité que le rapport final du bureau d'études BG est attendu sous peu. S'en suivra une présentation synthétique auprès des partenaires du SIAM, tels que le SIETREM, le SIT, la CAMG, EPAMARNE notamment.

II.05 – Suivi de l'évolution de l'IRA de l'emprunt sensible.



La tendance depuis le 1^{er} juillet semble être à la baisse malgré une forte reprise tout récemment, liée à l'actualité outre atlantique, en particulier la dernière ligne droite de la campagne présidentielle. On observe en effet une nette corrélation entre l'évolution de la parité Euro/US Dollar et l'évolution de l'IRA.

M LELIEVRE fait part de récentes décisions de justice de la cour d'appel de Versailles qui a débouté quatre collectivités, pour des raisons surprenantes aux dires des spécialistes. Pour autant, à ce jour, le SIAM ne subit aucun préjudice dans la mesure où le taux reste très inférieur à celui en vigueur avant la mise en œuvre de cet emprunt structuré.

Le Président fait observer que ce prêt est sous surveillance quotidienne.

II.06 – Motion relative aux prélèvements effectués par l'Etat sur le budget de l'agence de l'eau.

Le Président propose au comité d'adopter le projet de motion distribué en séance et dont il donne lecture. Il est ci-dessous repris.

« Le comité syndical du SIAM, réuni le 16 novembre 2016 a décidé de la présente motion :

Remettant en cause le principe selon lequel « l'eau paye l'eau », le projet de loi de finances 2014 (article 32 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013) avait imposé un prélèvement «exceptionnel» de 210 millions d'euros sur le fonds de roulement des agences de l'eau, ce qui représentait 10 % de leurs ressources. L'Etat avait justifié cette mesure pour contribuer au redressement des finances publiques.

Les agences de l'eau avaient alors alerté sur les impacts négatifs d'une telle mesure en évoquant les risques :

- *de diminution des aides à l'investissement,*
- *de baisse des investissements des collectivités,*
- *de décalage de travaux dans les communes,*
- *de baisse du niveau d'activité pour les entreprises du secteur*

D'exceptionnel, ce prélèvement de 210 millions d'euros, contre toute attente, fut confirmé dès le projet de loi finances 2015 et pour les années 2015 à 2017.

Ainsi, l'État opère désormais chaque année au profit de son propre budget un prélèvement sur le fonds de roulement des agences de l'eau justifié par leur « obligation » de participation au redressement des comptes de la Nation à hauteur de 175 millions par an sur les années 2015 à 2017.

Pour la 3^{ème} année consécutive, les agences de l'eau vont ainsi voir leur budget amputé de 175 millions d'euros en application de la loi de finances pour 2017.

Ce seront au total 735 M€ qui auront été « prélevés » entre 2014 et 2017 sur les budgets des six agences de l'eau du pays.

Rapportés au budget du SIAM, les effets de ce « prélèvement » dont rien ne semble indiquer qu'il pourrait s'interrompre à l'avenir, représentent une diminution de 50% de la prime dite de bonne épuration entre 2013 et 2015, diminuant de 1,8 M€ à 0,9 M€ !

Le principe selon lequel « l'eau paye l'eau » avait pourtant été instauré avec la création des agences de l'eau en 1964.

Il est aujourd'hui concrètement remis en question : une partie des redevances perçues auprès des usagers par les agences pour financer des opérations de dépollution et de préservation de la ressource, rejoint désormais de façon indifférenciée le budget de l'Etat.

Cela signifie que ce prélèvement devient un impôt, qui est payé par l'ensemble des usagers du service public de l'assainissement du SIAM. Ce prélèvement déroge à la séparation entre les comptes des administrations publiques locales et le budget de l'Etat. Il représente une inquiétante dérive pour l'économie locale, en diminuant les aides que l'agence de l'eau accorde au SIAM notamment pour l'amélioration de l'exploitation des installations.

Ce prélèvement met également en danger les investissements nécessaires au renouvellement et à l'adaptation des stations d'épuration du SIAM dans le cadre du défi à venir du traitement des micro polluants par exemple, sans compter les nécessaires opérations de renouvellement de ses réseaux de transport auxquelles le syndicat doit également faire face.

Les débats parlementaires ont donné lieu à de vifs échanges quant au risque que la ponction du budget des agences pourrait avoir des conséquences sur l'augmentation de la facture d'eau des ménages français ; les collectivités locales ne pouvant compenser la baisse des aides des agences que par l'augmentation du prix de l'eau.

Les élus du SIAM, n'échappant pas à cette contrainte, n'ont pas eu d'autre alternative que d'augmenter le prix de la surtaxe assainissement auprès des usagers et de ralentir l'investissement pour compenser la baisse de la prime de bonne épuration de stations qui fonctionnent pourtant très bien. Ces primes constituent en effet pour le syndicat une source de financement importante, sans laquelle les investissements d'entretien, de rénovation du réseau et de la station seront très impactés, alors même qu'il est déjà urgent de les entreprendre, sans même évoquer les projets en faveur de la transition énergétique telle que la méthanisation des boues par exemple.

Aussi, le comité syndical du SIAM, réuni le 16 novembre 2016,

Conscient du levier essentiel que constituent les programmes d'investissement des agences de l'eau, de l'importance stratégique de respecter les objectifs de la directive cadre sur l'eau et de se donner les moyens de l'atteindre, de l'impérieuse nécessité de garantir la légalité et la légitimité de l'affectation du produit des redevances, constate la réduction de ses capacités opérationnelles suite aux prélèvements désormais pluri annuels imposé depuis 2013 aux agences de l'eau à hauteur de 735 millions d'euros,

Demande la cessation immédiate de tout nouveau prélèvement sur le budget des agences de l'eau,

Décide d'alerter le législateur sur le caractère inadéquat et injuste des prélèvements déjà effectués, contraire à l'esprit du financement du service public de l'eau et de l'assainissement. »

Le comité syndical adopte à l'unanimité la motion présentée.

L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance à 22h00.

**La secrétaire de séance,
Annie DENIS**